

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 septembre 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2017-335

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 septembre 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-336

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AOÛT 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 14 août 2017 et de la séance extraordinaire du lundi 28 août 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

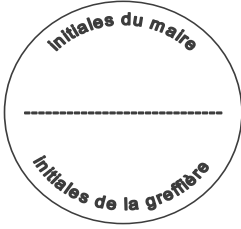
2017-337

AUTORISATION UTILISATION ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DU 29 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2017 – CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le stationnement de l'hôtel de ville pour installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin pour la période du 29 septembre au 8 octobre 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au Club Optimiste de Louiseville d'utiliser le stationnement



de l'hôtel de ville de Louiseville afin d'installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, et ce, du 29 septembre au 8 octobre 2017.

2017-338

**PARTICIPATION AU SPECTACLE DE BRIGITTE BOISJOLI DANS LE
CADRE DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN –
29 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que le vendredi 29 septembre 2017, aura lieu le spectacle de Brigitte Boisjoli à l'école secondaire l'Escale, dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies, André Lamy, Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette et Gilles A. Lessard et madame Murielle Bergeron Milette soient autorisés à assister au spectacle de Brigitte Boisjoli dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, le vendredi 29 septembre 2017 à l'école secondaire l'Escale et que le coût des cocktails et des billets dudit spectacle, leur soit remboursé sur production des pièces justificatives.

2017-339

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TABLE DES AMIS

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par l'organisme Table des Amis;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 475,00 \$ à l'organisme Table des amis;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017, plus précisément au poste 02-190-00-991.

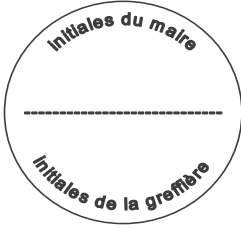
2017-340

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LIGUE D'IMPROVISATION DE
LOUISEVILLE ET DES ENVIRONS (LILE)**

CONSIDÉRANT la création en septembre 2016 de la Ligue d'Improvisation de Louiseville et des Environs (LILE) organisme culturel à but non-lucratif;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à la poursuite de la Ligue d'Improvisation de Louiseville et des Environs (LILE) pour un montant de 250 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2017.

2017-341

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE CHANDAILS –
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Louiseville doit procéder à l'achat de nouveaux chandails pour ses joueurs, et qu'elle demande à la Ville de participer financièrement pour 9 500 \$;

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal appuie cette demande, et souhaite y contribuer par l'achat de chandails pour un montant de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette contribution de la Ville, le logo de la Ville soit brodé sur chaque chandail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville procède à l'achat de chandails pour l'Association du hockey mineur de Louiseville pour un montant maximal 9 500 \$ incluant les taxes;

QUE les sommes nécessaires à cet achat soient puisées à même une contribution des activités financières 2017 plus précisément au poste 02-190-00-991.

QUE la direction du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2017-342

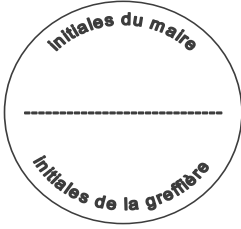
**FERMETURE DE RUE – COURSE DE BOÎTES À SAVON – FESTIVAL DE LA
GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue Sainte-Élisabeth entre la rue St-François-Xavier et la rue de la Mennais, le samedi 30 septembre 2017 pour la tenue de courses de boîtes à savon, de 7 h à 19 h;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Festival de la galette de sarrasin à fermer la rue Sainte-Élisabeth entre la rue St-François-Xavier et la rue de la Mennais, le samedi 30 septembre 2017 de 7 h à 19 h pour la tenue des courses de boîtes à savon, et ce, conditionnellement à ce que la rue St-Louis reste accessible.



2017-343

**RENOUVELLEMENT DE CHRISTINE PRATTE,
TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Christine Pratte, technicienne en documentation, se terminera au 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite prolonger celui-ci;

CONSIDÉRANT que cette embauche sera d'une durée de 6 mois, soit à compter du 30 septembre 2017, et ce, jusqu'au 13 avril 2018 inclusivement, le tout, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 6 mois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement d'embauche de madame Christine Pratte, technicienne en documentation, pour un poste temporaire au Service du greffe, du 30 septembre 2017 au 13 avril 2018 inclusivement, selon un horaire de travail de 35 h par semaine, de 8 h 30 à 16 h 30, le tout, selon les conditions de la convention collectives en vigueur et incluant une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 6 mois.

2017-344

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE GABRIEL PAILLÉ –
SURVEILLANT DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville a eu besoin d'un surveillant lors de la location de la surface de dek hockey le dimanche 3 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que Gabriel Paillé a effectué ce travail et qu'il y a lieu de ratifier son embauche à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il se peut que la Ville de Louiseville ait besoin de surveillants sur appel lors de la location de la surface de dek hockey;

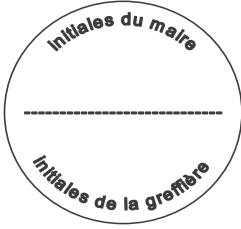
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de Gabriel Paillé à titre de surveillant de la surface de dek hockey, le dimanche 3 septembre 2017;

QUE le salaire est fixé au taux du salaire minimum, soit 11,25 \$ de l'heure;

QU'en cas de non-disponibilité de messieurs Daven Bellemare et Benjamin Vincent, nommés à titre de surveillants sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2017, aux termes de la résolution 2017-250, la direction du Services des loisirs et de la culture soit autorisée à embaucher une personne à ce titre, le tout, pour un salaire fixé au taux du salaire minimum, soit 11,25 \$ de l'heure.



2017-345

FERMETURE ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE FLEURY

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'assiette de l'avenue Fleury ne sert pas à la circulation et n'est donc pas entretenue par la Ville de Louiseville à titre de chemin public et que ces parties de l'assiette de rue feraient plutôt partie des propriétés de citoyens;

CONSIDÉRANT que ce chemin et cette route sont constitués d'une partie lot 4 410 981 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire enlever le caractère de chemin public à ces sections de l'avenue Fleury;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville ordonne et statue, que soient fermées et abolies, comme chemin public, les parcelles de l'avenue Fleury, telles que décrite à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2017, sous le numéro 10 582 de ses minutes et qu'une copie soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal ;

QUE par la résolution 2017-253, la Ville de Louiseville est autorisée à céder ces parties du lot 4 410 981, pour un montant de 25\$ plus taxes chacun, aux propriétaires dont les propriétés sont contiguës à ces parcelles de l'avenue Fleury;

QUE la Ville ne consent aucune garantie et aux risques et périls pour les propriétaires contigus intéressés ou représentants en titre;

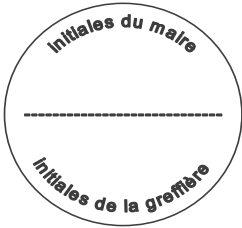
QUE la Ville de Louiseville ne fournisse aucune copie de ses titres de propriété, ni aucun document d'arpentage;

QUE les immeubles soient sujets, s'il y a lieu, aux servitudes l'affectant suivant les titres de propriété, ainsi qu'aux servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique;

QUE ces immeubles sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

QUE toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales ont été payées sans subrogation;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, à apporter aux divers documents ayant trait au dossier, y compris au projet d'acte de cession, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.



2017-346

**MANDAT À LA VILLE DE VICTORIAVILLE – ACHAT REGROUPÉ DE
PRODUITS CHIMIQUES ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Victoriaville propose à la Ville de Louiseville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mandate la Ville de Victoriaville, pour procéder, en son nom, à l'achat regroupé des produits chimiques suivants pour le traitement des eaux de surface et souterraines pour l'année 2018 :

Produit	Quantité
Sulfate d'aluminium	138 t.m.l. (soit environ 105 000 kg)
Chlore gazeux	204 kg (soit 3 cylindres)

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville soit appliquée;

QUE la Ville de Louiseville s'engage, si la Ville de Victoriaville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

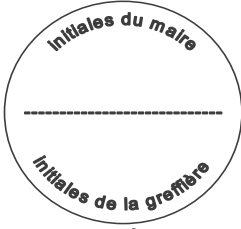
QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Victoriaville.

2017-347

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES
CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION
DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL
DE LA GALETTE DE SARRASIN 2017**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 527 et de ses amendements, et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer messieurs David Plante et Éric Elliott pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2017;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer monsieur Marcel Lupien pour agir au titre d'officier responsable de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2017, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme messieurs David Plante et Éric Elliott pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 527 et ses amendements, et ce, pour la durée du Festival, édition 2017 et qu'ils factureront la Ville pour les services rendus à cet égard;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Marcel Lupien pour agir au titre d'officier responsable de l'application dudit règlement numéro 527 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2017, soit du vendredi 29 septembre 2017 au dimanche 8 octobre 2017 inclusivement, pour un maximum de 80 h au total pour ladite période, au taux horaire de 23,18 \$ / heure, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température. En cas d'absence de monsieur Lupien, un substitut pourra être désigné pour le remplacer pendant son absence, aux mêmes conditions.

2017-348

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2017)

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 629 sur la tarification des services (2017).

2017-349

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 645 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2017)

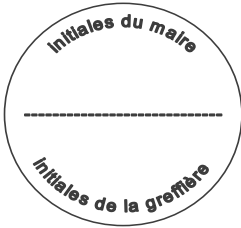
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2017-348 à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 645 amendant le règlement numéro 629 sur la tarification des services (2017).



2017-350

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 516 014,24 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 516 014,24 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 516 014,24 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-351

**AUTORISATION DE L'ÉMISSION D'UNE CARTE VISA DES JARDINS –
M. YVON DOUVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Douville, directeur général, a besoin de faire des achats au nom de la Ville de Louiseville dans le cadre de ses fonctions, et qu'à cet effet, il serait opportun qu'il possède une carte de crédit commerciale au nom de la Ville de Louiseville pour une limite de crédit de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Douville a besoin d'être autorisé à utiliser ladite carte de crédit dans l'exercice de ses fonctions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à demander une carte de crédit commerciale au nom de la Ville de Louiseville, d'une limite de crédit de 5 000 \$, qui sera utilisée par monsieur Yvon Douville, directeur général, qu'il pourra utiliser dans l'exercice de ses fonctions.

2017-352

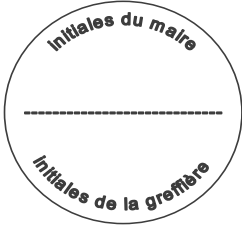
**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS
AFFECTÉ – PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a prévu à son plan triennal 2017-2018-2019 une contribution des activités financières pour l'année 2017 de 25 000 \$ pour la création d'un parc de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel ne nous permet pas de déclencher la construction cette année;

CONSIDÉRANT que le conseil est toujours d'accord avec ce projet mais qu'il est seulement reporter d'une année et qu'il est opportun d'effectuer un transfert du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté – parc de planches à roulettes pour un montant de 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du surplus accumulé affecté – parc de planches à roulettes;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 25 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté – parc de planches à roulettes.

2017-353

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires respectivement au 31 août 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les rapports des amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 août 2017, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2017-354

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE PAVAGE GRAVEL INC. –
14 463,28 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 6237 de Pavage Gravel inc. pour des travaux de réfection et de réparation de pavage au montant de 14 463,28 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 6237 de Pavage Gravel inc. au montant de 14 463,28 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017;

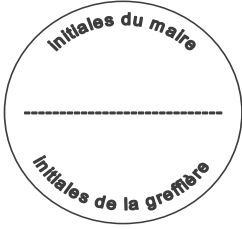
QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-355

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CIMENTIER
LAVIOLETTE – 13 193,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 15243 de Cimentier Laviolette inc. pour des travaux de confection de trottoirs et de bordures au montant de 13 193,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 15243 de Cimentier Laviolette inc. au montant de 13 193,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de réfection du stationnement adjacent à l'hôtel de ville et décrétés par la résolution 2017-270;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-356

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2017 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2017-164;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 1^{er} septembre 2017 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 425 015 \$ plutôt que 389 784 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 42 501 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 2 523 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2017 s'élève maintenant à 49 164,80 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

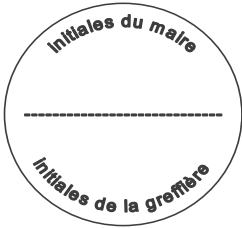
QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2017 de 2 523 \$ ce qui portera le total à 49 165,80 \$ pour l'année 2017.

2017-357

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2017;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2017.

2017-358

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LOUIS BARIBEAU – 771, BOUL. SAINT-GERMAIN –
MATRICULE : 4623-79-6026

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Baribeau a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire existant et d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respecte pas et ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 019 542 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Louis Baribeau;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas la distance minimale par rapport à la ligne de terrain latérale est, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale autorisée entre un bâtiment complémentaire isolé et la ligne de terrain latérale Est : **1,0 m**
- Distance minimale demandée entre un bâtiment complémentaire isolé et la ligne de terrain latérale Est : **0,3 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure annexée (garage), lequel ne respectera la superficie maximale pour un terrain d'une superficie de moins de 2 000 m², requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale d'un bâtiment complémentaire autorisée : **70,0 m²**
- Superficie maximale d'un bâtiment complémentaire demandée : **108,0 m²**

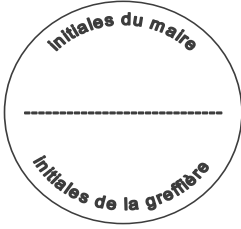
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure annexée (garage), lequel ne respectera la superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour un terrain d'une superficie de moins de 2000 m², requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) :

- Superficie totale maximale des bâtiments complémentaires autorisée : **75,0 m²**
- Superficie totale maximale des bâtiments complémentaires demandée : **115,0 m²**

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est 1 068.4 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 août 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Louis Baribeau;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Louis Baribeau dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) et d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Louis Baribeau dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) et d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-359

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PATRICE ST-YVES – 511, RUE NOTRE-DAME SUD –
MATRICULE : 4823-55-4301

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice St-Yves a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur relativement à la hauteur et superficie maximales autorisées;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 511, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 156 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT que l'usage du garage demeurera strictement à vocation résidentielle;

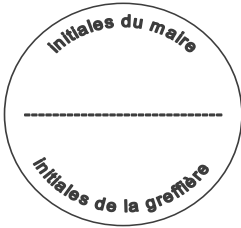
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c):

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **9,3 m**

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire projeté ne sera pas plus haut que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il y a un certain dénivelé dans le terrain pour réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie de 2 672.7 m²;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un terrain de plus de 2 000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **115,0 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale et totale des bâtiments complémentaires, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un terrain de plus de 2 000,0 m² :

- Superficie maximale et totale des bâtiments complémentaires autorisée : **100,0 m²**
- Superficie maximale et totale des bâtiments complémentaires demandée : **162,0 m²**

CONSIDÉRANT que deux appentis seront ajoutés au garage, mais que ceux-ci ne doivent pas être considérés ni dans la superficie du garage, ni dans le coefficient d'emprise au sol;

CONSIDÉRANT que le hangar partiellement localisé dans la bande riveraine, d'une superficie approximative de 46 m², sera conservé

CONSIDÉRANT que le hangar de forme irrégulière, montré sur le certificat de localisation, sera démoli complètement et que les travaux ont déjà été entrepris en ce sens;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 août 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

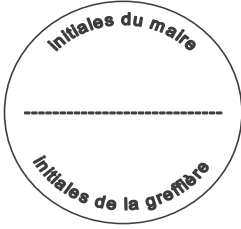
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice St-Yves, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2017-360

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9160-0536 QUÉBEC INC. –
1111, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-08-0017**

CONSIDÉRANT que 9160-0536 Québec inc., représenté par monsieur Gaétan Raby, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole du lot 4 020 653;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 653 du cadastre officiel du Québec, situé au 1111, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9160-0536 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé en zone agricole et est localisé dans un îlot déstructuré reconnu par la décision à portée collective #367 887;

CONSIDÉRANT que cette décision à portée collective ne concerne que les usages résidentiels et que tout autre usage autre qu'agricole ou résidentiel doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire vendre le terrain dans son entièreté, donc ne pas se conserver de droits sur une parcelle de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'usage commerce de détail de produits divers est autorisé pour la zone 182A, avec une décision de la Commission autorisant ledit usage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a un acheteur potentiel effectuant la vente et location de conteneurs maritimes de 20' ou 40';

CONSIDÉRANT que la portion arrière du terrain servira pour entreposer les conteneurs, les camions et les remorques servant à leur transport;

CONSIDÉRANT qu'en façade du terrain il y aura un garage servant à l'entreposage des équipements et leur entretien mécanique;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

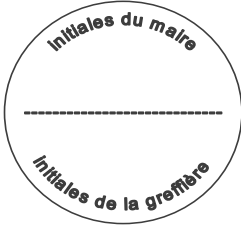
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par 9160-0536 Québec Inc., représenté par monsieur Gaétan Raby à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole du lot 4 020 653;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par 9160-0536 Québec Inc., représenté par monsieur Gaétan Raby à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole du lot 4 020 653;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-361

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – OASIS CORPOREL – 280, AVENUE
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-0868**

CONSIDÉRANT que Salon de Coiffure Oasis, représenté par monsieur Louis-Charles Lacoursière de Construction Berthier inc., a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.2 concernant la restauration de la façade avant du commerce;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 265 du cadastre officiel du Québec, est situé au 380, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Francine Bellerive;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser la restauration de la façade avant du commerce Salon de Coiffure l'Oasis;

CONSIDÉRANT que le revêtement de mur sera remplacé par du déclin de fibre de bois (Canexel), couleur espresso et que les moulures (contour de la vitrine) seront de couleur beige;

CONSIDÉRANT que l'auvent sera remplacé par un autre de forme carré, de couleur espresso, avec les mêmes implantations, dimensions et projection;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par le Salon de Coiffure l'Oasis, représenté par monsieur Louis-Charles Lacoursière de Construction Berthier inc., dans le but d'autoriser la restauration de la façade avant du commerce, soit autorisée;

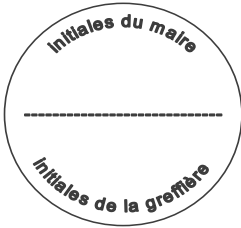
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par le Salon de Coiffure l'Oasis, représenté par monsieur Louis-Charles Lacoursière de Construction Berthier inc., dans le but d'autoriser la restauration de la façade avant du commerce;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2017-362

**OCTROI DE CONTRAT À CAMION EXCELLENCE PETERBILT INC. –
ACHAT CAMION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ASSAINISSEMENT
DES EAUX – 105 545 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la fourniture d'un camion six roues pour le Service des travaux publics / assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 8 septembre 2017 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes
Camion Excellence PeterBilt inc.	105 545 \$
Camions Trois-Rivières	109 500 \$
Centre du Camion Beaudoin inc.	109 910 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Camion Excellence PeterBilt inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture d'un camion six roues soit octroyé à Camion Excellence PeterBilt inc. au montant de 105 545,00 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

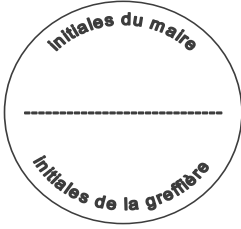
QUE les sommes soient puisées de la façon suivante : une somme de 57 600 \$ à même une contribution des activités financières 2017 - budget spécifique assainissement des eaux et le solde à même une contribution des activités financières 2017 - fonds général;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer le contrat et tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-363

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. - SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS – RÉFECTION AVENUE
DALCOURT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour fournir les services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de la réfection de l'avenue Dalcourt et que les firmes suivantes ont soumissionné :



- Beaudoin Hurens inc.
- GéniCité inc.
- Pluritec ltée

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 6 septembre 2017 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
GéniCité inc.	1	120 640 \$
Pluritec	2	139 478 \$
Beaudoin Hurens inc.	3	315 400 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme GéniCité inc., laquelle a offert ses services pour la somme de 120 640 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Dalcourt soit octroyé à GéniCité inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au coût de 120 640 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient financées avec l'enveloppe disponible avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

2017-364

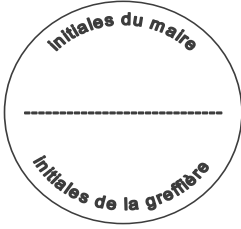
APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PAVAGE
D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (PAARRM)

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de pavage sur une partie de la rue Notre-Dame Nord;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.



2017-365

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE ET
LA FÊTE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et la Fête du Canada 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la coordonnatrice à la revitalisation, madame Valérie Savoie Barrette à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste ainsi qu'à Patrimoine Canadien, et ce, pour l'organisation des activités de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada 2018.

2017-366

**ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR DE
LOUISEVILLE – CONCESSION DU BAR À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur est disposée à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, et ce, pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, lors des événements suivants, à savoir : les parties de hockey mineur, les parties de hockey junior, le spectacle de patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est la seule responsable de la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Louiseville et qu'elle peut nommer un délégué pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey mineur sur le territoire en leur permettant un moyen de se financer;

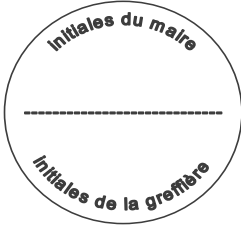
CONSIDÉRANT que cette organisation offre de verser une partie des profits de ladite vente de boissons alcoolisées pour aider au financement des autres organisations, et ce, selon les ententes entre la Ville et l'AHML, soit par une tarification spéciale de boissons alcoolisées lors d'événements;

CONSIDÉRANT que l'AHML détient un permis de bar – amphithéâtre autorisant la vente et le service de boissons alcoolisées au public;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'AHML afin d'établir une entente portant sur la concession du bar de l'aréna, ainsi que sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville confie en partie à l'AHML la responsabilité de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, situé au 360, avenue du Parc, et ce, durant les événements mentionnés ci-dessous;

QUE L'AHML devra fournir le service de vente d'alcool pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, et ce, lors des activités se déroulant à l'aréna et plus spécifiquement : les parties de hockey mineur, les parties de hockey junior, le spectacle de patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AHML.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE